



Eurojust

Août 2019

L'accord entre la Suisse et Eurojust, l'unité de coopération judiciaire de l'Union européenne (UE), renforce la coopération internationale en matière de lutte contre la grande criminalité. L'autorité judiciaire européenne Eurojust coordonne les enquêtes et les poursuites pénales des différents Etats membres et facilite l'entraide judiciaire internationale ainsi que l'exécution des demandes d'extradition. La Suisse coopère depuis longtemps, au cas par cas, avec Eurojust. Cette coopération a été institutionnalisée en 2008 par un accord bilatéral qui en pose la base juridique.

Chronologie

- 22.07.2011 entrée en vigueur de l'accord
- 18.03.2011 approbation par le Parlement
- 27.11.2008 signature de l'accord

Contexte

L'unité de coopération judiciaire de l'agence européenne Eurojust a été créée en 2002 par l'UE pour renforcer la collaboration transfrontalière des autorités judiciaires nationales dans la lutte contre la grande criminalité. La mission principale d'Eurojust réside dans la coordination. Dans son rôle de lien et d'intermédiaire, l'agence européenne doit créer les conditions cadres pour une collaboration optimale entre les autorités nationales en matière de justice pénale. Elle favorise l'échange d'informations, simplifie l'entraide judiciaire et l'exécution des demandes d'extradition, organise des réunions de coordination, notamment pour définir des stratégies communes d'enquête, et contribue à clarifier les questions de compétence. Cela permet une poursuite et une répression plus efficaces des délits et des crimes.

Le rôle d'Eurojust, dont le siège est à La Haye (NL) ne consiste pas à mener des enquêtes ou des poursuites pénales. Il ne s'agit donc pas d'un ministère public européen, mais d'un organe qui n'intervient à titre d'assistance et de coordination que s'il y est invité par des autorités nationales. Le domaine de compétence d'Eurojust comprend, entre autres, le trafic de drogue, le trafic de substances nucléaires, la traite des êtres humains, le terrorisme et son financement, la falsification de monnaie et le blanchiment d'argent, la pornographie infantile, la corruption, la fraude ainsi que la criminalité environnementale et informatique.

Principales dispositions

En pratique, la Suisse collabore depuis longtemps au cas par cas avec Eurojust. Cette coopération a été institutionnalisée en 2008 par un accord bilatéral qui en pose les bases contractuelles. Celles-ci définissent notamment le domaine de coopération entre les deux parties, règlent le type ainsi que l'échange d'informations et fixent des normes élevées en matière de protection des données.

Dans les structures de l'UE, Eurojust se rattache au domaine de la coopération judiciaire en matière pénale. Chaque Etat membre de l'UE envoie un représentant national, en général un procureur ou un juge. Ces magistrats forment le collège d'Eurojust et assurent, en même temps, le lien avec l'appareil judiciaire de leur pays. Des Etats tiers comme la Suisse peuvent déléguer un fonctionnaire de liaison auprès d'Eurojust. La procureure de liaison suisse est en fonction depuis le 2 mars 2015. L'accord prévoit aussi que l'Office fédéral de la justice OFJ assume la fonction de contact suisse chargé de la collaboration avec l'institution.

Portée de l'accord

En matière de criminalité transfrontalière et de crime organisé, les autorités nationales de justice pénale dépendent de plus en plus de la coopération interétatique. Eurojust tient compte de cette évolution en facilitant la collaboration nécessaire entre les autorités compétentes. Elle prend une importance grandissante, ainsi qu'en témoigne, dans le tableau suivant, l'augmentation du nombre de cas qui lui sont soumis.

| Année | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|----------------------|-------|-------|--------|------|-------|-------|------|
| Cas | 1533 | 1576 | 1804 | 2311 | 2461 | 2698 | 3317 |
| +/- année précédente | +6,4% | +2,8% | +14,5% | +28% | +6,5% | +9,6% | 23% |

Un exemple de coopération réussie est la résolution de l'affaire complexe de fraude qui a lésé environ 400 personnes pour un total d'au moins 23 mio. EUR. Dix Etats, dont la Suisse, ont participé, à partir de février 2012, à l'enquête menée sous la coordination d'Eurojust. Une enquête qui a permis d'arrêter 16 personnes et de retrouver des sommes importantes en espèces ainsi que des bateaux, des voitures de luxe et des villas. En juillet 2018, le Ministère public de la Confédération a annoncé que ses recherches avaient été couronnées de succès dans le cadre d'une procédure pour voice phishing (données bancaires obtenues de manière illicite au moyen de courriels indésirables et d'appels téléphoniques). Une opération coordonnée par Eurojust a abouti à l'arrestation, aux Pays-Bas, de deux personnes, avec le soutien des autorités de poursuite pénale néerlandaises et de l'Office fédéral de la police (fedpol), ainsi qu'à des perquisitions.

Eurojust est le pendant judiciaire de l'Office européen de police Europol. La Suisse collabore déjà avec Europol sur la base d'un accord de coopération datant de 2004. L'accord de coopération entre la Suisse et Eurojust complète l'accord conclu avec Europol et renforce de manière substantielle la coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité transfrontalière.

Lien vers le document PDF

www.dfae.admin.ch/europe/eurojust

Renseignements

Office fédéral de la justice OFJ
Tél. +41 58 462 77 88, info@bj.admin.ch, www.ofj.admin.ch

Direction des affaires européennes DAE
Tél. +41 58 462 22 22, europa@eda.admin.ch
www.dfae.admin.ch/europe